



ARRÊTÉ N° AR2022 - 151

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Yves
RODRIGUEZ 1^{er} ADJOINT**

LE MAIRE DE GARONS,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et de huit adjoints, en date du 27 mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

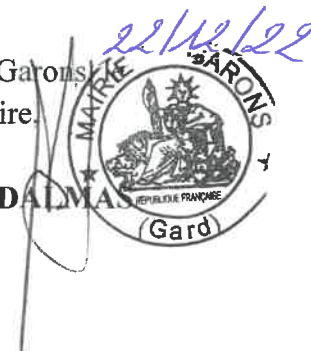
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, en mon absence, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1er Adjoint, pour signer les **actes relatifs aux demandes d'attestation d'accueil** relatives au séjour des étrangers en France.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Fait à Garons,

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signatures :